

Délibération n°250036

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Etaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN Bruno VICTORIA, Audrey FOULQUIER, Pascale KHAMNOUTHAY, Sabrina PAULET, Jérôme POMARAT

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Sophie GRIMAUD ESCORISA (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI

Secrétaire de séance : Agnès BRU

Date de la Convocation : le 24/06/2025 **Date d’Affichage** : le 24/06/2025
Date de mise en ligne de la délibération : le 02/07/25

Nombre de Conseillers : 19	Abstentions : 0
Présents : 15	Vote pour : 18
Votants : 18	Vote contre : 0

Objet de la délibération :

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022-2025 AVEC LA CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALE DU TARN – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT D’UN AN

La Communauté d’agglomération de l’Albigeois, les 16 communes qui la composent et les 2 SIVU intervenant dans le champ des services aux familles, se sont engagés avec la caisse d’allocations familiales (CAF) du Tam en faveur de la Convention Territoriale Globale 2022-2025.

Cette convention a été votée en Conseil communautaire le 14 décembre 2022, et par la commune du Séquestre par délibération n°220054 du 12 décembre 2022.

La convention a été signée avec la CAF du Tam le 16 décembre 2022.

Pour rappel, la Convention Territoriale Globale (CTG) est un dispositif de la CAF qui vise à renforcer l’adaptation des réponses aux besoins des habitants, prioritairement dans les domaines de la petite enfance, de l’enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité.

Les axes de développements de la CTG 2022-2025 sont :

- Petite enfance : Mieux répondre aux besoins de garde des familles.*
- Enfance : Consolider l’action éducative en direction de tous les enfants.*
- Jeunesse : Renforcer l’action en direction des jeunes.*
- Parentalité : Soutenir les parents, notamment les plus fragiles.*
- Axe transversal :*
 - favoriser la réflexion sur les outils et projets d’animation de la vie sociale,*
 - favoriser l’accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d’accueil et de loisirs,*
 - mettre en place une fonction d’observation des besoins et des attentes des familles, des enfants et des jeunes,*
 - soutenir l’apprentissage de la citoyenneté des enfants et des jeunes,*

Sur les deux premières années de mise en œuvre de la convention, en lien avec les différents signataires de la CTG, le volet petite enfance a été particulièrement investi, en réponse à un enjeu majeur pour notre territoire, à la fois en termes d’attractivité et d’emploi, et de soutien aux jeunes parents.

Deux actions fortes ont été engagées. La première en 2023 a comme objectif de favoriser l’installation d’assistantes maternelles à domicile ou en maisons d’assistantes maternelles (aides individuelles, fonds de concours dédié...). Quatre communes se sont appuyées sur ce plan pour porter un projet d’installation d’une MAM.

La deuxième, votée en Conseil communautaire le 8 avril dernier, vise à développer l'offre de places en crèches accessibles à tous les revenus, y compris les plus faibles. Dans ce cadre, il est prévu un soutien à l'investissement et au fonctionnement pour l'ouverture de 36 nouvelles places PSU, ciblées sur les métiers en tension.

A l'occasion du comité de pilotage de la CTG le 1^{er} avril 2025, la CAF du Tam a souligné l'ambition portée localement en matière de petite enfance et la pertinence des axes et actions envisagées. La CAF s'est positionnée favorablement sur la signature d'un avenant de prolongation d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Les communes et les SIVU de l'agglomération sont amenés à délibérer en vue d'autoriser les maires ou les présidents à signer l'avenant de prolongation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sera amenée à se positionner lors du Conseil communautaire du 1^{er} juillet 2025.

Les travaux de mise à jour du diagnostic territorial et de bilan-évaluation de la CTG 2022-2025 pourront commencer au 2^{ème} semestre 2025, et permettre ainsi aux conseils issus des prochains scrutins de se positionner en fin d'année 2026 sur les nouvelles orientations pour les années à venir.

En considération de ce qui précède, il vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation d'une année de la CTG 2022-2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois du 14 décembre 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant à la convention territorial globale 2022-2025 ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

Et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le maire à signer le projet d'avenant et à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 30 juin 2025

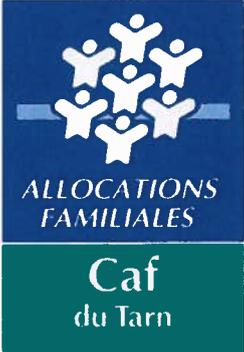
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

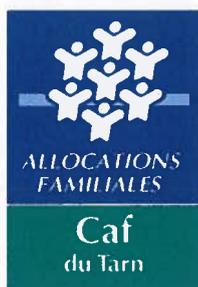
Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Agnès BRU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bru', is written below the typed name of the secretary.





AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

La Caisse d'Allocations familiales du Tarn,
représentée par le président de son Conseil d'administration, Monsieur Stéphane AYMARD,
et par la directrice, Madame Valérie GUILLON,
dûment autorisés à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

Et :

La communauté d'Agglomération de l'Albigeois, représentée par la Présidente, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville – 16 rue de l'Hôtel de Ville – 81000 ALBI

Et :

Le Sivu Arthès-Lescure, représenté par la Présidente, Madame Marie LACAN-VIDAL, dont le siège est situé 12 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :

Le Sivu Petite Enfance Marssac/Terssac, représenté par la Présidente, Madame Nathalie LACASSAGNE, dont le siège est situé à la mairie – 2 rue Tonimarié - 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

La commune d'Albi, représentée par le Maire, Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, dont le siège est situé 16 rue de l'Hôtel de ville – 81000 ALBI

Et :

La commune d'Arthès, représentée par le Maire, Monsieur Jean-Marc FARRE, dont le siège est situé place Jean Jaurès – 81160 ARTHES

Et :

La commune de Cambon d'Albi, représentée par le Maire, Monsieur Philippe GRANIER, dont le siège est situé 4 place de la Mairie – 81990 CAMBON D'ALBI

Et :

La commune de Carlus, représentée par le Maire, Monsieur Eric GUILLAUMIN, dont le siège est situé 2 rue Henri Guérin – 81990 CARLES

Et :

La commune de Castelnau-de-Lévis, représentée par le Maire, Monsieur Patrick DELHEURE, dont le siège est situé 27 rue Sicard Alaman – 81150 CASTELNAU-DE-LEIS

Et :

La commune de Cunac, représentée par le Maire, Monsieur Marc VENZAL, dont le siège est situé 10 grand rue – 81990 CUNAC

Et :

La commune de Dénat, représentée par le Maire, Monsieur Olivier OUSTRIC, dont le siège est situé au bourg – 81120 DENAT

Et :

La commune de Fréjairolles, représentée par le Maire, Monsieur Jérôme CASIMIR, dont le siège est situé 4 bis route d'Albi – 81990 FREJAIROLLES

Et :

La commune de Lescure d'Albigeois, représentée par le Maire, Madame Elisabeth CLAVERIE, dont le siège est situé 14 avenue de l'Hermet – 81380 LESCURE D'ALBIGEOIS

Et :

La commune du Séquestre, représentée par le Maire, Monsieur Gérard POUJADE, dont le siège est situé place Jules Ferry – 81990 LE SEQUESTRE

Et :

La commune de Marssac-sur-Tarn représentée par le Maire, Madame Anne-Marie ROSE, dont le siège est situé 2 rue Tonimarié – 81150 MARSSAC SUR TARN

Et :

La commune de Puygouzon, représentée par le Maire, Monsieur Thierry DUFOUR, dont le siège est situé La Cayrié – 81990 PUYGOUZON

Et :

La commune de Rouffiac représentée par le Maire, Monsieur Michel TREBOSC, dont le siège est situé au Bourg – 81150 ROUFFIAC

Et :

La commune de Saint-Juéry, représentée par le Maire, Monsieur David DONNEZ, dont le siège est situé place de la Mairie – 81160 SAINT-JUERY

Et :

La commune de Saliès, représentée par le Maire, Monsieur Jean-François ROCHEDEUX, dont le siège est situé 1 rue du petit bois – 81990 SALIES

Et :

La commune de Terssac représentée par le Maire, Monsieur Yves CHAPRON, dont le siège est situé rue de la mairie – 81150 TERSSAC

ci-après dénommé « les partenaires » ;

Préambule

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

En parallèle, les financements bonifiés versés au titre des contrats enfance et jeunesse (CEJ) font l'objet d'une réforme prévue par la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020. A l'expiration des CEJ existants, ce dispositif garantit, à l'échelle du territoire de compétences concerné, un maintien des financements précédemment versés. L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus financièrement par les collectivités signataires en sera bénéficiaire.

Le présent avenant vise à amender et à proroger d'une année la Ctg initialement signée sur une période de quatre ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La convention territoriale globale du **16 décembre 2022** est modifiée dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale de services aux familles

Article inchangé.

Article 2 : Les champs d'intervention de la Caf

L'article 2 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Caf est modifié de la façon suivante :

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles sur le territoire de la communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont pour finalité :

- ✓ Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
 - Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.
- ✓ Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :
 - Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
 - Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
 - Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.
- ✓ Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :
 - Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
 - Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;
- ✓ Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :
 - Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
 - Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
 - Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.
- ✓ **Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance par :**
 - un égal accès à l'information et une offre d'orientation et d'accompagnement ainsi qu'à l'accès réel de tous les enfants aux modes d'accueil ;
 - le développement et à la pérennisation des places d'accueil individuel et collectif pour garantir aux familles une offre de qualité, conforme aux exigences de la Charte d'accueil du jeune enfant en tout point du territoire.

La branche Famille s'est engagée à déployer une réponse diversifiée aux besoins d'accueil variés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance.

Article 3 : Les champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU

L'article 3 de la convention territoriale globale initiale relatif aux champs d'intervention de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, des communes et des SIVU est modifié de la façon suivante :

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois intervient pour le compte des 16 communes dans les domaines de compétences qui lui sont confiés :

- Développement économique et innovation
- Aménagement de l'espace
- Transports urbains
- Équilibre social de l'habitat
- Politique de la ville
- Voirie, y compris voies communales et chemins ruraux (ouverts à la circulation publique)
- Espaces publics liés à la voirie et affectés au stationnement, parcs de stationnement
- Signalisation, gestion du domaine public
- Éclairage public
- Entretien des voies et espaces publics : nettoyage, balayage, salage et déneigement
- Protection et mise en valeur de l'environnement : élimination et valorisation des déchets, lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- Assainissement collectif et non collectif, assainissement des eaux pluviales
- Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
- Gestion d'un chenil-fourrière animale
- Développement des activités de pleine nature par la structuration d'un réseau de chemins de randonnée et de découverte-valorisation du patrimoine
- Nouvelles technologies de l'information et de la communication
- Relais petite enfance
- Incendie et secours
- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)
- Eau potable

Ainsi, dans les domaines du social et des services aux familles, la Communauté d'agglomération exerce les compétences de la politique de la ville et du relais petite enfance.

L'essentiel des compétences dans les domaines du social et des services aux familles est exercé par les communes.

Certaines communes de l'agglomération se sont organisées en SIVU pour assurer la gestion de services ou d'équipements. Le SIVU Arthès-Lescure assure la gestion de services à l'attention de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Le SIVU Marssac-Terssac assure la gestion de 2 équipements à l'attention de la petite enfance.

En réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles, les collectivités locales sont, depuis le 1^{er} janvier 2025, les autorités organisatrices d'accueil du jeune enfant¹ (AO). A ce titre, elles exercent quatre compétences en fonction du nombre des habitants de leur territoire :

- Quel que soit le nombre des habitants de leur territoire, toutes les communes ou EPCI exerçant la compétence d'AO
 - Recensent les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
 - Informent et accompagnent les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Les communes de plus de 3 500 habitants exerçant la compétence d'AO
 - Planifient, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
 - Soutiennent la qualité des modes d'accueil ;
- Les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI exerçant la compétence d'AO exercent une compétence de planification : elles élaborent et mettent en œuvre un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil.

La CTG constitue un cadre structurant sur lequel la commune et ou l'EPCI signataire peut s'appuyer pour exercer leurs compétences d'AO.

Sur l'Albigeois, toutes les communes membres, les 2 SIVU en charge des services aux familles et la Communauté d'Agglomération sont autorités organisatrices.

Article 4 : Les objectifs partagés au regard des besoins

Article inchangé.

Article 5 : Engagements des partenaires

Article inchangé.

Article 6 : Modalités de collaboration

Article inchangé.

Article 7 : Echanges de données

Article inchangé.

¹ Loi plein emploi du 18 décembre 2024.

Article 8 : Communication

Article inchangé.

Article 9 : Evaluation

L'article 9 de la convention territoriale globale initiale relatif à l'évaluation de la convention est modifié de la façon suivante :

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions (annexe 5). Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan d'action, constituant l'annexe 3 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

La démarche d'évaluation devra, en outre, s'adapter aux exigences réglementaires prévues à l'article L. 214-2-I du Code de l'action sociale et des familles, au titre du Service public de la petite enfance (SPPE).

Article 10 : Durée de la convention

L'article 10 de la convention territoriale globale initiale relatif à la durée de la convention est modifié de la façon suivante :

La présente convention, est conclue à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Cet avenant va permettre de mener à bien la démarche d'évaluation et l'écriture du nouveau projet.

Article 11 : Exécution formelle de la convention

Article inchangé.

Article 12 : La fin de la convention

Article inchangé.

Article 13 : Les recours

Article inchangé.

Article 14 : Confidentialité

Article inchangé.

Article 15 – Incidences de l'avenant sur la convention

Toutes les clauses de la convention initiale et ses annexes restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant. Ces stipulations prévalent en cas de différence.

Article 16 – Effet et durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du **01/01/2026** et jusqu'au **31/12/2026**.

Il est établi un original du présent avenant pour chacun des co-signataires.

Fait à ALBI, le 7 mai 2025, en 20 exemplaires.

La Directrice
de la Caf

V. GUILLON

Le Président du Conseil
d'administration de la Caf

S. AYMARD

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération de l'Albigeois

S. GUIRAUD-CHAUMEIL

La Présidente
Sivu Arthès-Lescure

M. LACAN-VIDAL

La Présidente
du Sivu Petite Enfance
Marssac/Terssac

N. LACASSAGNE

Le Maire
de la Commune d'Albi

S. GUIRAUD-CHAUMEIL

Le Maire
de la commune d'Arthès

Le Maire
de la commune de Cambon d'Albi

Le Maire
de la commune de Carlus

J. M. FARRE

P. GRANIER

E. GUILLAUMIN

Le Maire
de la commune de
Castelnau-de-Lévis

Le Maire
de la commune de Cunac

Le Maire
de la Commune de Dénat

P. DELHEURE

M. VENZAL

O. OUSTRIC

Le Maire
de la commune de
Fréjairolles

Le Maire
de la commune de
Lescure d'Albigeois

Le Maire
de la Commune du Séquestre

J. CASIMIR

E. CLAVERIE

G. POUJADE

Le Maire
de la commune de
Marssac-sur-Tarn

Le Maire
de la commune de Puygouzon

Le Maire
de la commune de Rouffiac

A.M. ROSE

T. DUFOUR

M. TREBOSC

Le Maire
de la commune de Saliès

Le Maire
de la commune de Saint-Juéry

Le Maire
de la Commune de Terssac

J.F. ROCHEDREUX

D. DONNEZ

Y. CHAPRON